



Politique d'utilisation du panneau d'affichage électronique Ville de Lachute

OBJECTIF

La Ville de Lachute permet la diffusion de messages de nature communautaire ou d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population et qui améliorent la promotion des activités et événements relatifs à la vie lachutoise.

Sur une base non limitative, les organismes autorisés à diffuser des messages sur le panneau sont :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la Ville ;
- les régies intermunicipales ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Argenteuil ;
- la MRC d'Argenteuil ;
- le CLD d'Argenteuil ;
- les organismes civiques et de loisirs ;
- les restaurateurs du territoire de la Ville de Lachute, pour la promotion de leurs spectacles.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DEMANDE D'UTILISATION

1. Le principe du « **premier arrivé premier servi** » est préconisé.
2. Les organismes doivent se procurer un **formulaire de demande d'utilisation** aux endroits suivants :
 - par le biais du site Internet de la Ville, au www.ville.lachute.qc.ca (→ Règlementation ou services offerts → Affichage → Panneau électronique), le remplir et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : panneauaffichage@ville.lachute.qc.ca, ou par fax au 450 562-1431;
 - à la réception de l'hôtel de ville (380, rue Principale) aux heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 et fermé de midi à 13 h, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h);
 - au secrétariat du Service des loisirs (Maison de la culture au 378, rue Principale) ;
3. La Ville a l'**obligation d'afficher en français uniquement.**
4. Les formulaires doivent être déposés à l'hôtel de ville ou envoyés via courriel au moins deux (2) semaines (10 jours ouvrables) avant la date d'affichage souhaitée.

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Seules les demandes reçues par courriel ou déposées à l'hôtel de ville de Lachute avec le formulaire approprié, dûment signé par le requérant, seront acceptées.

Conception, fréquence et durée des messages

1. La conception, la fréquence et la durée du message sont à la discrétion de la Ville. La Ville se réserve le droit de modifier le message, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure.
2. La Ville ne pourra être tenue responsable des erreurs faites par les personnes ayant produit une demande erronée.
3. Si l'organisme annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion, il doit en aviser dès que possible le responsable des communications au 450 562-3781, poste 279.

Pour toute autre information, communiquez avec la soussignée.

Kim Laviolette, CRIA
Conseillère aux ressources humaines et aux communications
Ville de Lachute
Tél. : 450 562-3781, poste 279
Télec.: 450 562-1431
Courriel : panneauaffichage@ville.lachute.qc.ca



***Politique d'utilisation du panneau d'affichage électronique
Ville de Lachute***

Formulaire
Demande d'utilisation du panneau électronique

Identification du demandeur

Nom de l'organisme :

Nom du demandeur :
(en lettres moulées s.v.p.)

Adresse :

Code postal :

Tél. :

Courriel :

Message souhaité

Dates de publication souhaitées

Date de début :

Date de fin :

Signature :

Date :

À l'usage de l'administration municipale

Demande acceptée

Demande refusée

Demande saisie

Signature du responsable des communications

Remarques :